

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Amender comme suite l'annotation ° 604 sur la population de *Loxodonta africana* de Namibie:

- ° 604 A seule fin de permettre, dans le cas de la population de Namibie
- a) les transactions non commerciales portant sur des trophées de chasse;
 - b) les transactions non commerciales portant sur des animaux vivants, vers des destinataires appropriés et acceptables (selon la législation nationale du pays d'importation);
 - c) le commerce des peaux;
 - d) les transactions non commerciales portant sur des articles en cuir et des sculptures en ivoire; et
 - e) le commerce des stocks d'ivoire brut enregistrés (défenses entières et morceaux) d'origine namibienne du Gouvernement namibien, vers des partenaires commerciaux dont le Secrétariat CITES aura vérifié qu'ils disposent d'une législation nationale et de mesures de contrôle du commerce intérieur suffisants pour garantir que l'ivoire importé de Namibie ne sera pas réexporté et sera géré en suivant toutes les obligations découlant de la résolution Conf. 10.10 (Rev.) concernant la fabrication intérieure et le commerce. Aucun commerce international d'ivoire ne sera autorisé dans les 18 mois suivant l'adoption de la proposition (jusqu'à mai 2004). Ensuite, la commercialisation d'une quantité initiale ne dépassant pas 10.000 kg d'ivoire sera autorisée, suivie par des quotas d'exportation annuels ne dépassant pas 2000 kg à partir de 2005.

B. Auteur de la proposition

Namibie.

Résumé

Proposition actuelle: Par la présente proposition, la Namibie espère établir une forme régulière de contrôle du commerce de l'ivoire pour soutenir la conservation de l'éléphant et de son habitat. Cette proposition implique l'exportation, en 2004, de 10 000 kg d'ivoire provenant des stocks accumulés par la Namibie, suivie par la fixation d'un quota d'exportation annuel d'un maximum de 2000 kg, correspondant à l'accumulation annuelle d'ivoire projetée. La Namibie souhaite en outre promouvoir le commerce contrôlé des peaux, des articles en cuir et de l'ivoire travaillé, comme indiqué dans l'amendement proposé à l'annotation. La Namibie s'engage à mettre en œuvre les mesures de précaution établies pour le commerce d'ivoire brut (décrites au point 6), de manière à prévenir tout effet négatif sur la conservation d'autres populations d'éléphants, et à ne pas favoriser la chasse ni le commerce illicite. Comme auparavant, les recettes du commerce réglementé seront versées sur un fonds d'affectation spéciale et serviront exclusivement à financer des activités de conservation de l'éléphant ainsi que des programmes de conservation et de développement communautaires dans l'aire de répartition de l'éléphant.

Conservation et gestion des éléphants de Namibie: La population namibienne d'éléphants bénéficie d'une bonne sécurité et de conditions favorables à sa survie, et la superficie de son habitat a augmenté. Pourtant, le disparition de l'habitat est la plus grave menace à long terme qui pèse sur cette population. Comme l'éléphant a des effets négatifs sur l'agriculture de subsistance et qu'il dépend entièrement de points d'eau

contrôlés par l'homme, les éléphants qui se trouvent à l'extérieur des aires protégées risquent d'être déplacés sur de vastes superficies du territoire namibien. Faute de pouvoir retirer un bénéfice de la présence de l'éléphant, les communautés rurales ne peuvent considérer cet animal que comme une charge ou une nuisance car il cause des dégâts dans les cultures et s'attaque parfois même à l'homme. Le meilleur moyen d'empêcher le déplacement des éléphants est de les intégrer dans l'économie rurale comme un atout et de montrer que leur présence contribue au développement des communautés. En Namibie, une conjugaison de facteurs a contribué au changement d'attitude vis-à-vis des espèces sauvages sur les terres communales: le renforcement des moyens d'action des communautés locales et leur participation à la gestion des ressources naturelles, la mise en œuvre d'incitations financières à l'utilisation durable, le perfectionnement des compétences et le renforcement des capacités. Au nord-ouest du pays, les populations de faune sauvage ont augmenté de façon spectaculaire et la chasse illicite a pratiquement disparu (sans aucun renforcement de la lutte contre la fraude). Le commerce contrôlé de l'ivoire, ajouté à d'autres formes directes et indirectes d'utilisations économiques de l'éléphant, est donc dans l'intérêt de la population d'éléphants de la Namibie. Ce commerce garantira à l'éléphant un accès permanent aux territoires hors des aires protégées, en fournissant des incitations importantes aux communautés pour qu'elles protègent les éléphants et leur habitat. En revanche, si elle n'est pas assortie de mesures d'incitation, la lutte contre la fraude ne pourra, à elle seule, éviter que des populations d'éléphants soient déplacées en raison d'autres formes d'utilisation des terres.

Vente expérimentale d'ivoire en 1999: La Namibie a montré sans ambiguïté qu'elle remplit intégralement toutes les conditions imposées par la Conférence des Parties, le Comité permanent et le Secrétariat CITES pour le commerce de l'ivoire. La Namibie a contribué à l'établissement d'un système rigoureux de contrôle du commerce international de l'ivoire brut et, dans le cadre de ce système, elle a procédé avec succès en 1999, à une exportation expérimentale d'ivoire brut. Cette vente s'est déroulée dans les meilleures conditions, dans la transparence et sous haute surveillance internationale. Avec cette vente expérimentale d'ivoire au Japon, la Namibie a démontré que toutes les mesures de contrôle du commerce nécessaires étaient en place. Elle a établi un fonds d'affectation spéciale, supervisé par le parlement et chargé de gérer l'attribution des recettes du commerce, dont l'intégralité est affectée à la conservation. La mise en œuvre de la décision 10.1 a prouvé qu'avec des contrôles adéquats et des mesures strictes de lutte contre la fraude, il peut y avoir un commerce licite dans lequel n'entre pas d'ivoire autre que celui des stocks enregistrés et légaux.

Respect des autres conditions imposées par la CITES concernant la conservation de l'éléphant: La Namibie a respecté intégralement les conditions imposées par la CITES concernant la conservation de l'éléphant d'Afrique. La Namibie continue d'exercer un contrôle strict sur tous les stocks d'ivoire mais reste préoccupée par les frais considérables et les problèmes de sécurité qu'entraînent les gros stocks d'ivoire accumulés, qui résultent principalement de la mortalité naturelle. Étant donné la sécheresse du climat namibien, il est pratiquement impossible de maintenir la qualité de l'ivoire sans dépenser des sommes exorbitantes. La Namibie a transmis des renseignements complets sur les stocks d'ivoire, les saisies et les quotas et a mis en œuvre le système MIKE il y a trois ans. D'ici à novembre 2002, tous les sites MIKE désignés en Afrique seront complètement équipés pour recueillir des données MIKE (Directeur de MIKE, *com. pers.*). En raison du retard enregistré dans la mise en œuvre du système MIKE en Afrique, la Namibie a prévu dans la présente proposition un délai de 18 mois pour donner une occasion supplémentaire de recueillir des données de base avant les prochaines exportations d'ivoire. Toutefois, passé l'expiration de ce délai, la Namibie ne saurait être prise en otage du fait de l'incapacité ou de la réticence d'autres États de l'aire de répartition de mettre en œuvre le système MIKE ou d'améliorer leur législation nationale et leurs méthodes de gestion.

C. Justificatif¹

1. Taxonomie

- 1.1 Classe: Mammalia
- 1.2 Ordre: Proboscidea
- 1.3 Famille: Elephantidae
- 1.4 Espèce: *Loxodonta africana* (Blumenbach, 1797)
- 1.5 Synonyme scientifique: Aucun
- 1.6 Noms courants: Français: éléphant d'Afrique
Anglais: African elephant
Espagnol: elefante africano
- 1.7 Numéros de code: CITES A-115.001.002.001 (1984(1))
ISIS 5301415001002001001

2. Paramètres biologiques

2.1 Répartition géographique

Historiquement, les éléphants étaient présents en faible densité en Namibie partout où il y avait de l'eau en surface durant la saison sèche et, en densité très variable, dans des régions plus vastes durant la saison des pluies. On trouve actuellement des éléphants dans une zone continue à travers le nord de la Namibie, mais une bonne partie de cette aire de répartition est utilisée de manière irrégulière (fig. 1). Les éléphants de Namibie sont migrants-nomades et c'est leur mobilité qui leur permet d'exploiter les conditions favorables dans une aire de répartition très étendue. Ils ont une aire de répartition de saison sèche distincte de celle de saison humide – beaucoup plus vaste (estimée à plus de 100 000 km²). La répartition des éléphants en Namibie augmente à mesure que la population et l'habitat disponible augmentent.

2.2 Habitat disponible

En Namibie, les éléphants sont présents au nord du désert du Namib, dans les savanes à *Colophospermum mopane* au centre-nord, dans les zones boisées semi-arides du nord du système du Kalahari, dans les systèmes riverains de l'Okavango, du Kwando, du Chobé, du Linyanti et du Zambèze, et dans le nord-est du pays. Dans ces régions, les terres relèvent de trois régimes fonciers: aires protégées, terres communales et terres commerciales privées. Au 20^e siècle, l'habitat disponible pour les éléphants dans les aires protégées de Namibie a beaucoup augmenté grâce à la création d'un réseau d'aires protégées et à un apport d'eau de surface en plus des sources.

Les éléphants ne sont cependant confinés à aucune aire protégée; leur habitat doit être considéré dans le contexte des variations saisonnières et à long terme de la répartition des éléphants et des établissements humains sous l'influence des variations climatiques. Hors des aires protégées, la majeure partie de l'aire de répartition de l'éléphant se trouve dans des terres communales (population autochtone et agriculture de subsistance). A cet égard, plusieurs conservatoires communaux ont été créés ou sont en passe de l'être (voir fig. 1), dans le but de préserver les intérêts des communautés

¹ Des informations générales sont données dans les propositions Prop. 10.20 et Prop. 11.22, soumises par la Namibie à la CdP10 et à la CdP11 respectivement.

rurales par l'utilisation durable des ressources naturelles grâce à une gestion rigoureuse et à la protection de ces ressources. Dans l'aire de répartition de l'éléphant, hors des aires protégées, 35 441 km² de conservatoires communaux ont déjà été créés et environ 11 000 km² sont en voie de création. Bon nombre se trouvent dans des districts particulièrement importants du nord-est de la Namibie, qui sont des voies de migration, des couloirs empruntés en période de sécheresse ou des lieux d'occupation saisonnière pour des milliers d'éléphants, et qui forment également une aire éventuelle de répartition pour une population plus grande encore concentrée dans le bassin du Linyanti, qui trace la frontière avec le Botswana, et dans le parc national du Chobé, au Botswana.

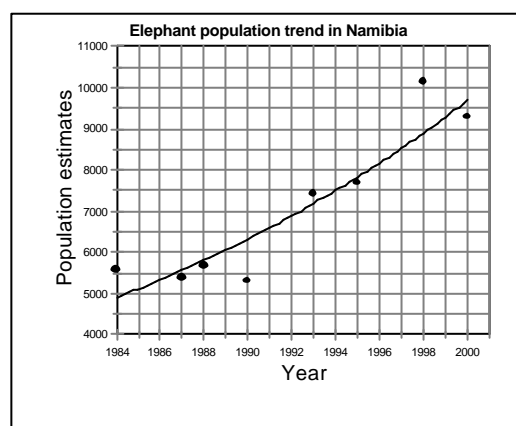
2.3 Etat de la population

Le tableau ci-après présente l'estimation la plus récente des principales populations d'éléphants de Namibie, obtenue lors d'une étude aérienne qui s'appuyait sur des techniques normalisées de comptage par échantillonnage. On notera qu'en Namibie, les populations d'éléphants sont extrêmement mobiles et que leurs déplacements d'une région à l'autre peuvent entraîner des fluctuations périodiques considérables des effectifs. En 2000, la saison des pluies a été particulièrement favorable et il y a tout lieu de penser que les éléphants sont restés dispersés bien au-delà des études aériennes effectuées en saison sèche.

Région	Année de la dernière estimation	Estimations de la population d'éléphants
Parcs du nord-est	1998	4576
Khaudom	2000	1211
Conservatoire de Nyae-Nyae	2000	755
Région du Cunene	2000	663
Parc national d'Etosha	2000	2100
TOTAL		9305

2.4 Tendances de la population

La population d'éléphants en Namibie reste viable et augmente même. La figure ci-contre montre les tendances de la population d'éléphants en Namibie depuis 1984, d'après des études en partie aériennes et en partie au sol. Bien que les méthodes d'étude aient évolué, il convient de noter que les estimations de 1990, 1995, 1998 et 2000 sont toutes fondées sur des études aériennes analogues, par échantillonnage. Le taux de croissance annuel estimé, obtenu à partir de la régression, est de $4,35\% \pm 1,8\%$. La courbe exponentielle ajustée (à l'exclusion du chiffre de 2000, qui contient des estimations qui n'ont pas été actualisées depuis 1998 et n'est donc pas totalement indépendant des données précédentes), est significative (df 5, $t = 4.76$, $p < 0.01$).



2.5 Tendances géographiques

En Namibie, l'aire de répartition géographique des éléphants a augmenté et est probablement plus vaste qu'elle ne l'a jamais été au 20^e siècle ; les éléphants ont pénétré dans des régions jusque-là

inutilisées ou rarement utilisées du Cunene. La population du parc national d'Etosha n'a été fondée qu'en 1950 et celle de la réserve de gibier de Khaudom, district de Tsumkwe, au début des années 1970 (données du Ministère de l'environnement et du tourisme, MET). Comme on le voit au point 2.2, l'établissement de vastes conservatoires sur les terres communales dans l'aire de répartition permanente et d'origine de l'éléphant, permet d'accroître considérablement l'habitat disponible, à condition que l'éléphant soit considéré comme un atout par les communautés vivant dans le même écosystème.

2.6 Rôle de l'espèce dans son écosystème

La présence des éléphants a sans conteste de lourdes conséquences sur l'agriculture de subsistance et sur la vie sociale et, hors des aires protégées, cet élément est jugé actuellement plus important que leur rôle général au sein des écosystèmes partagés avec l'homme. L'approvisionnement en eau a suscité un nombre croissant de conflits entre l'homme et l'animal depuis dix ans et sera la principale source de frictions à l'avenir. Ce problème peut néanmoins être résolu si les communautés qui vivent avec les éléphants les perçoivent comme un atout. (Pour avoir des informations générales, se référer à la proposition Prop. 10.20).

2.7 Menaces

En Namibie, l'éléphant vit essentiellement dans un habitat aride ou semi-aride frappé périodiquement par de graves sécheresses. Cependant, si l'on se réfère aux témoignages et au suivi direct, les populations d'éléphants ont augmenté en Namibie tout au long du siècle en dépit de l'aridité. Cette résistance s'explique surtout par une grande mobilité et par une bonne connaissance du terrain qui permet aux animaux de franchir les grandes distances qui séparent les points d'eau. Il est vital que les éléphants puissent continuer à fréquenter les zones protégées, les couloirs de migration, mais aussi les terres communales et privées. Il faut pour cela que leur présence ne soit pas jugée incompatible avec l'agriculture. Les éléphants qui se trouvent à l'extérieur des aires protégées risquent fort d'être déplacés à mesure que s'étendra l'agriculture de subsistance, si l'on ne permet pas aux collectivités de retirer des bénéfices de la présence de l'éléphant, par son utilisation durable et par la vente de l'ivoire résultant de la mortalité naturelle. Toutefois, l'aire de répartition qui s'étend sur quelque 50 000 km² de aires protégées continuera à offrir un habitat sûr à 6000 éléphants, avec une densité moyenne de 0,12 individu au km² et à servir de refuge contre la sécheresse aux animaux de l'extérieur.

La population namibienne d'éléphants bénéficie d'une bonne sécurité et de conditions favorables à sa survie et le fait qu'elle se soit reconstituée au cours du 20^e siècle dans un habitat semi-aride est la preuve de sa résistance.

3. Utilisation et commerce

3.1 Utilisation au plan national

En Namibie, l'éléphant n'est pas exploité directement pour le commerce ou la consommation de ses produits, si ce n'est par la chasse sportive et les safaris-photos. Un petit nombre d'animaux ont été éliminés dans le parc national d'Etosha, au cours des sécheresses de 1983 et 1985, afin de maintenir la population à des niveaux précis dans un but de conservation. Tout l'ivoire vendu en application de la décision 10.1 était de l'ivoire accumulé provenant de la mortalité naturelle ou consécutive à des activités de gestion, et peut donc être considéré comme un sous-produit d'une gestion efficace à long terme. Il convient de souligner qu'aucun éléphant n'a été ou ne sera tué dans le seul but d'obtenir de l'ivoire à des fins commerciales. L'ivoire récupéré provient de la mortalité naturelle enregistrée ainsi que de l'élimination d'éléphants jugés nuisibles. Des lois sévères obligent le public à rapporter l'ivoire trouvé.

Chasse sportive (chasse aux trophées, chasse récréative): Le niveau actuel de contingentement de la chasse sportive repose largement sur la recommandation de ne pas dépasser 0,5 % de la population existante (Martin 1986). D'après l'estimation actuelle de la population, le prélèvement maximal admissible serait donc de 50 adultes mâles par année. Le Ministère de l'environnement et du tourisme (MET) a établi, dans le cadre de la CITES, un quota national d'exportation de 75 éléphants (150 défenses) par an). Ce niveau de quota s'imposait car il peut arriver que les défenses de tous les animaux abattus au cours d'une ou de deux années de chasse ne soient exportées qu'un an plus tard en raison de délais administratifs dans le pays d'importation ou du temps nécessaire au traitement des produits (taxidermie, etc.). Le volume effectif des exportations a été de 23 (46 défenses) en 1997, 48 (96 défenses) en 1998, 38 (76 défenses) en 1999, 43 (86 défenses) en 2000 et 34 (68 défenses) en 2001.

Peau d'éléphant: En l'absence d'installations adéquates et de débouchés commerciaux, on ne récupère pas systématiquement la peau des rares éléphants éliminés en Namibie à des fins de gestion (p. ex. élimination d'animaux nuisibles), sauf lorsque les chasseurs sportifs désirent la garder comme trophée. Les peaux des éléphants nuisibles éliminés continueront toutefois à être récupérées afin de maximiser les bénéfices qui iront à la conservation de l'éléphant. Le nombre moyen de peaux ainsi récupérées devrait être inférieur à 20 par an.

Articles en cuir et sculptures en ivoire: La Namibie souhaite prendre les mesures de contrôle nécessaires pour favoriser le secteur de la transformation de l'ivoire et de fabrication d'articles en cuir. Ces mesures permettront aux communautés locales de profiter pleinement des peaux et de l'ivoire résultant de la mortalité naturelle ou des activités de gestion sur leurs terres. Elles permettront en outre d'utiliser le surplus de peau d'éléphants abattus pour la chasse aux trophées.

Stocks d'ivoire: Le volume actuel (au 6 juin 2002) des stocks d'ivoire d'origine namibienne est présenté dans le tableau ci-dessous. A la rubrique "Origine", "Naturelle et gestion" correspond à l'ivoire prélevé à la suite de morts naturelles ou de mesures gestion (origine namibienne licite); "Saisies" correspond à l'ivoire récupéré à l'occasion de saisies (origine illicite) et "Inconnu" concerne les produits sans documentation prouvant leur origine:

Origine	Description	Nombre total	Poids total (kg)	Poids moyen (kg)
Naturelle et gestion	Défenses entières	838	5 381,10	6,42
	Morceaux d'ivoire	757	1 471,73	1,94
Sous-total			6 852,83	
Saisie	Défenses entières	5 008	30 394,80	6,07
	Morceaux d'ivoire	164	396,33	2,42
Inconnue	Défenses entières	188	1 111,89	5,91
	Morceaux d'ivoire	567	340,17	0,60
Total	Défenses entières	6 034	36 887,79	
	Morceaux d'ivoire	1 488	2 208,23	
TOTAL GENERAL			39 096,02	

Depuis le 9 janvier 1997, date à laquelle la Namibie a déclaré les stocks d'ivoire vendus en 1999 en application de la décision 10.1 en 1999, 5381 kg d'ivoire brut de plus (838 défenses entières) ont été accumulés. Les stocks comprennent aussi 1472 kg de morceaux d'ivoire brut (provenant de casse naturelle) (aucun de ces morceaux n'a été proposé pour la vente expérimentale). Ainsi, la Namibie dispose déjà de 6853 kg d'ivoire provenant de la mortalité naturelle et des activités de gestion, et on pense que d'ici 2004, ce volume avoisinera les 10 000 kg. **Telle est la quantité d'ivoire que la Namibie propose d'exporter en 2004, suivie par un quota annuel de 2000 kg, fondé sur l'accumulation annuelle projetée d'ivoire provenant des mortalités naturelles et des activités de gestion.** Si l'on suppose un taux de mortalité de 1 à 5% par an et un poids moyen de 5 kg par défense, les stocks d'ivoire devraient augmenter, d'après les données namibiennes, d'environ 100 à 500 kg pour 1000 éléphants de la population existante par an – si l'on exclut l'ivoire confisqué et saisi. La population étant estimée à 10 000 éléphants, on peut s'attendre à l'accumulation de 1000 à 5000 kg d'ivoire par an. Il est probable que tout l'ivoire n'est pas récupéré, mais les patrouilles et études fréquentes effectuées, entre autres, dans les terrains découverts du parc national d'Etosha et de la région du Cunene facilitent les choses. Le MET et la *Protected Resources Unit* de la police namibienne versent une prime à toute personne qui rapporte de l'ivoire, ce qui permet de penser que l'on obtient un fort taux de récupération sur les terres communales.

Toutes les défenses saisies ou confisquées sont conservées à part; certaines sont gardées au nom de la *Protected Resource Unit* (PRU) de la police namibienne, comme preuve pour les tribunaux. L'augmentation des stocks d'ivoire entraîne d'importants problèmes de gestion, d'administration et de sécurité. Pour la Namibie, le coût du stockage et de la gestion des stocks s'élève à au moins USD 70 500 par an (USD 10 000 pour la location de locaux appropriés, USD 50 000 pour la présence de deux policiers 24 heures sur 24 toute l'année, USD 500 pour l'entretien de l'équipement de sécurité et d'humidification, USD 10 000 pour les salaires du personnel du MET chargé de la gestion des stocks); les locaux actuels sont inadaptés à tous égards au stockage à long terme de l'ivoire. En outre, avec le temps, la qualité et la valeur de l'ivoire stocké diminuent ce qui représente une perte importante de revenu potentiel pour la Namibie. La communauté internationale de la conservation doit prendre connaissance de cette situation et des difficultés que rencontrent les agences de conservation dans des pays où les populations d'éléphants ont augmenté, où la lutte contre la fraude est efficace et où le public coopère.

La Namibie tient une base de données détaillée sur tous les spécimens stockés, avec la source de la documentation. Tous les spécimens sont marqués de manière à pouvoir être identifiés individuellement. Chaque année, avant le 31 janvier, la Namibie fournit à la CITES un inventaire complet de tous les stocks d'ivoire brut, conformément à la résolution Conf. 10.10, et continuera à le faire ces prochaines années.

3.2 Commerce international licite

En avril 1999, la Namibie a procédé à la première transaction internationale licite d'ivoire depuis 1984, avec la vente expérimentale strictement réglementée de 12 367 kg d'ivoire au Japon. Dans son rapport à la 42^e session du Comité permanent (Lisbonne, 1999), le Secrétariat CITES a confirmé que le commerce avait eu lieu avec succès et dans le respect des mesures de précaution (document Doc.SC.42.10.2.1). Les recettes de la vente ont été déposées sur un fonds d'affectation spéciale réservé à des projets directement utiles à la conservation de l'éléphant et à des programmes de conservation ruraux.

3.3 Commerce illicite

Les effets de la chasse illicite en Namibie sont faibles (Annexe 1). Aucun éléphant n'a été abattu illégalement dans le parc national d'Etosha depuis plus de 20 ans. En outre, dans le braconnage d'éléphants en Namibie figurent des cas de tirs illicites avant ou après que des éléphants eurent ravagé ou menacé des cultures ou des fermes et où aucune tentative n'a été faite pour récupérer l'ivoire. Il est néanmoins très difficile de distinguer le braconnage avec intention de récupérer l'ivoire

des autres cas de chasse. Par ailleurs, la chasse illicite est notoirement difficile à surveiller. Toutefois, la Namibie contribue pleinement au système de surveillance continue du commerce illicite de l'ivoire et de la chasse illicite des éléphants décrit dans la notification aux Parties 1998/10 et a mis en œuvre le système MIKE (Système de suivi à long terme de la chasse illicite à l'éléphant) dans les sites désignés.

Les effets des saisies d'ivoire en Namibie, communiquées, elles aussi, au Secrétariat CITES dans le cadre du système ETIS, sont résumés à l'Annexe 2. Le volume relativement élevé d'ivoire saisi et confisqué en Namibie n'est pas tant la preuve d'une chasse illicite en Namibie que d'un commerce illicite passant par la Namibie. Le nombre de saisies est le signe de l'efficacité remarquable de la lutte contre la fraude. Le nombre de saisies a néanmoins diminué depuis quelques années et la plupart des défenses saisies semblent provenir de stocks anciens.

3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Les Etats de l'Afrique australe estiment que l'absence de commerce est la plus grande menace qui pèse sur les populations d'éléphants de cette région. Autrefois, les communautés rurales ne retiraient directement qu'un bénéfice infime, voire nul, de la présence de ces populations, dans un contexte où un grand nombre d'éléphants colonisaient des terres en culture. A long terme, l'espèce ne pourra survivre que si elle acquiert plus de valeur pour la population que les différents modes d'utilisation des terres, notamment l'agriculture de subsistance. Le commerce réglementé de l'ivoire sera directement bénéfique à la survie de l'espèce car tous les bénéfices iront à la conservation de l'éléphant en Namibie, y compris aux programmes mis en place par les communautés rurales, et, d'autre part, la surveillance continue de l'incidence de cette commerce pourra être assurée.

3.5 Reproduction artificielle à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

L'élevage en captivité ne joue aucun rôle dans la conservation de l'éléphant d'Afrique.

4. Conservation et gestion

4.1 Statut légal

4.1.1 National

En Namibie, les éléphants sont classés parmi les espèces "spécialement protégées" en vertu de la *Nature Conservation Ordinance* (arrêté 4 de 1975). La chasse, la capture, le transport, la détention et le commerce (importation, exportation, réexportation) d'ivoire brut, de spécimens vivants et d'autres produits dérivés sont soumis à la délivrance de permis. L'ivoire et toutes les autres parties de l'éléphant sont des «produits de chasse contrôlés» aux termes du décret 42 de 1980. La peine maximale prévue pour avoir contrevenu à la législation sur les produits de chasse contrôlés est de 200 000 \$N (environ USD 50 000) et/ou 20 ans d'emprisonnement. En vertu de l'*Animal Diseases and Parasites Act* (loi 13 de 1956), les produits bruts d'espèces sauvages, dont l'ivoire, doivent être accompagnés d'un permis d'importation ou de transit délivré par les services vétérinaires. De même, le franchissement des cordons sanitaires nationaux et internationaux nécessite un permis. Des certificats vétérinaires sont émis sur demande pour l'exportation de ces produits. En règle générale, l'importation de produits bruts d'espèces sauvages provenant d'Angola et de Zambie n'est pas autorisée et la sortie de tous les produits biologiques dérivés et spécimens vivants des zones de contrôle sanitaire est surveillée de très près.

4.1.2 International

Le MET a classé la population namibienne d'éléphants dans la catégorie «dépendant de mesures de conservation» selon les nouveaux critères définis par l'UICN, alors que

l'ensemble de la population continentale serait considérée comme "menacée", voire "menacée d'extinction" étant donné les déclinés enregistrés récemment dans d'autres régions de l'aire de répartition continentale, en particulier dans les régions de forêts où les déclinés supposés ne sont pas toujours étayés par des estimations précises de populations (Groupe CSE/UICN de spécialistes des éléphants d'Afrique).

4.2 Gestion de l'espèce

4.2.1 Surveillance continue de la population

Le MET est chargé de la surveillance continue des éléphants dans les aires protégées et dans les terres communales d'une grande partie de l'aire de répartition. Les recensements aériens entrepris dès la fin des années 1960, ont été progressivement améliorés et étendus à l'ensemble de la population moins de 10 ans plus tard. Au départ, ces opérations devaient permettre un dénombrement complet de la population mais les restrictions budgétaires survenues avant l'indépendance ont contraint à recourir à des techniques d'échantillonnage. Le MET a l'intention de recenser la population sur l'ensemble de l'aire de répartition tous les deux ans mais des estimations plus rapprochées seront possibles pour les unités de gestion plus petites et à partir des recensements réalisés à d'autres fins.

4.2.2 Conservation de l'habitat

En Namibie, les aires protégées occupent près de 14 % du territoire et englobent à peu près la moitié de l'aire de répartition de l'éléphant. Une partie grandissante de cette aire est en train d'être occupée par des conservatoires communaux. En Afrique australe, l'optique de la conservation repose sur le principe que toutes les espèces sauvages présentes à l'extérieur des aires protégées et, indirectement, une bonne part de celles qui se trouvent à l'intérieur de ces zones, sont à long terme menacées par la disparition de l'habitat et non par le commerce – à moins qu'elles n'acquiescent une valeur supérieure à l'exploitation des terres qui compromet leur survie. La conservation est entièrement axée sur la protection de l'habitat de l'éléphant (et d'autres espèces) hors des aires protégées, et consiste à prendre les mesures d'incitation voulues et à permettre aux communautés qui optent pour une utilisation durable des espèces sauvages de percevoir tous les bénéfices tirés de ces ressources. Pour l'éléphant, l'utilisation se fera essentiellement par la vente de quotas de chasse sportive et par le commerce contrôlé de l'ivoire provenant de la mortalité naturelle et de l'élimination des animaux nuisibles.

4.2.3 Mesures de gestion

En Namibie, les aires protégées sont rigoureusement gérées de manière à garantir une perturbation minimale et le maintien de la diversité biologique. Les pratiques de gestion comprennent l'apport d'eau, la gestion des pâturages par brûlage contrôlé et contingentement du bétail, la prévention et le contrôle des maladies, la recherche et la surveillance de paramètres environnementaux clés et la sécurité (lutte anti-braconnage) assurés par les unités de protection de la faune.

Les conservatoires communaux sont placés sous la direction du MET et disposent de plans de gestion approuvés insistant sur l'utilisation durable des ressources. Les conservatoires doivent être enregistrés auprès du MET et en reçoivent une aide pour la gestion et l'utilisation de la faune sauvage, notamment pour la surveillance continue de la population, la fixation des quotas, les plans de gestion, la commercialisation et la formation en général.

4.3 Mesures de contrôle

4.3.1 Commerce international

Permis: Tous les permis concernant les éléphants et leurs produits sont délivrés par le bureau d'émission des permis du MET à Windhoek. Aucune compétence n'est déléguée aux autorités locales ou régionales. (Tous les permis vétérinaires sont émis par la Direction des services vétérinaires à Windhoek).

Marquage de l'ivoire: Tout l'ivoire est marqué conformément à la résolution Conf. 10.10 et les marques sont conformes à la base de données de l'ivoire d'origine namibienne, contenant la source de chaque spécimen. Tous les spécimens d'ivoire sont en outre marqués de manière normalisée selon le système de contrôle interne des permis.

Contrôle douanier et frontalier: Les douaniers namubiens vérifient les permis CITES, vétérinaires et de transit. Si nécessaire, ils contactent le chef du service vétérinaire de district. Les représentants des douanes ont joué un rôle essentiel dans la supervision de la vente expérimentale d'ivoire en avril 1999.

Lutte contre la fraude: La lutte contre la fraude est assurée conjointement par le MET, la *Protected Resources Unit* de la police namibienne et le Service des douanes. Le nombre de confiscations d'ivoire en Namibie montre l'efficacité des actions menées, notamment par la *Protected Resources Unit*. Les interventions des services de lutte contre la fraude reposent largement sur les renseignements obtenus de réseaux d'indicateurs bien établis. Cette méthode s'est révélée particulièrement efficace dans un pays où la population humaine est très dispersée et où le Gouvernement tient à limiter ses effectifs dans la mesure du possible.

Futures mesures de contrôle du commerce: Cette proposition concerne uniquement la population d'éléphants présente sur le territoire namibien. L'ivoire d'origine namibienne détenu dans d'autres pays ou par des particuliers en est exclu. Le commerce sera astreint à un quota d'exportation annuel portant uniquement sur des stocks enregistrés d'ivoire brut d'origine namibienne, à l'exclusion de tout spécimen saisi ou confisqué (indépendamment de son origine) et de tout spécimen dont l'origine n'est pas absolument certaine. Chacun des spécimens destinés à l'exportation sera marqué conformément à la résolution Conf. 10.10. Tout autre ivoire sera également marqué individuellement et enregistré auprès du Secrétariat CITES pour qu'il n'y ait pas de mélange avec de l'ivoire d'origine étrangère ou inconnue. Tout l'ivoire saisi et confisqué est conservé dans des locaux distincts auxquels le Secrétariat CITES peut accéder en tout temps. Toutes les ventes auront lieu à partir d'un centre unique. La Namibie n'établira de liens commerciaux qu'avec des pays dont la législation et le contrôle du commerce intérieur auront été jugés suffisants après vérification par le Secrétariat CITES, et propres à garantir que l'ivoire importé de Namibie ne sera pas réexporté et sera géré selon les dispositions de la résolution Conf. 10.10 sur le traitement et le commerce intérieur de l'ivoire. Le délai prévu de 18 mois permettra, s'il y a lieu, aux partenaires commerciaux potentiels de renforcer leur législation et de mettre en place les mesures de contrôle du commerce voulues pour avoir l'aval du Secrétariat CITES. Toutes les recettes de la vente de l'ivoire iront exclusivement à la conservation de l'éléphant et aux programmes de conservation et de développement communautaire. La Namibie coopérera avec les Etats voisins afin d'assurer la surveillance continue des populations d'éléphants et du braconnage et aidera, dans la mesure de ses moyens, les organisations internationales crédibles qui effectueront cette surveillance.

4.3.2 Mesures internes

Se référer aux points 4.1.1-3 et 4.3.1 en ce qui concerne le contrôle et les mesures de précaution visant à garantir l'utilisation durable et la gestion des populations d'éléphants, et pour ce qui est d'empêcher que le commerce illicite ait des effets sur la population d'éléphants.

Selon la politique en vigueur, tous les fonctionnaires du MET doivent faire rapport sur les éléphants morts et l'ivoire récupéré. L'ivoire doit être enregistré, marqué et transporté dans les plus brefs délais à Windhoek, où se trouve le stock national.

5. Information sur les espèces semblables

Non applicable.

6. Autres commentaires

Voir résumé au début du justificatif.

Mesures de précaution

Les mesures de précaution spécifiques suivantes feront partie intégrante de tout quota de commerce de l'ivoire brut, afin de prévenir tout effet négatif sur la conservation de toute autre population d'éléphants, et ne pas favoriser la chasse ou le commerce illicite.

- a. Population d'éléphants namibienne: Cette proposition concerne uniquement la population d'éléphants présente sur le territoire de la Namibie. L'ivoire d'origine namibienne détenu dans d'autres pays ou par des particuliers en est exclu.
- b. Un quota applicable aux seuls stocks d'ivoire brut enregistrés: Le quota d'exportation ne concernera que le stock d'ivoire brut enregistré et géré par le MET, et enregistré annuellement auprès du Secrétariat CITES. Seul l'ivoire résultant de la mortalité naturelle et de la gestion (contrôle des animaux nuisibles, abattage sélectif, récupération de fragments d'ivoire brisés naturellement) sera inclus dans le quota d'exportation.
- c. Marquage de l'ivoire selon un système normalisé: Toutes les défenses du stock destiné à l'exportation sont marquées individuellement et la marque correspond à l'entrée dans le registre de l'ivoire d'origine namibienne, accompagnée de l'indication de provenance. En ce qui concerne les fragments, seuls les morceaux les plus grands sont marqués individuellement mais la masse totale des petits morceaux sera également enregistrée chaque année auprès du Secrétariat CITES.
- d. Vente depuis un seul centre: Toutes les ventes d'ivoire brut et l'emballage et l'expédition auront lieu exclusivement à l'entrepôt central du gouvernement, situé à Windhoek (Namibie), au siège de la Direction des Services scientifiques du ministère du MET, organe de gestion CITES de la Namibie.
- e. Exportation directe d'ivoire uniquement vers les pays d'importation enregistrés: La Namibie n'établira de liens commerciaux qu'avec des pays dont la législation et les contrôles du commerce intérieur auront été jugés suffisants après vérification par le Secrétariat CITES, et propres à garantir que l'ivoire importé de Namibie ne sera pas réexporté et sera géré selon les dispositions de la résolution Conf. 10.10 sur le traitement et le commerce intérieur de l'ivoire.
- f. Surveillance indépendante: Le personnel du Secrétariat CITES chargé de la lutte contre la fraude, ou les Parties et organisations agréées par l'organe de gestion CITES de la Namibie et le Secrétariat CITES, pourront être présents à chaque étape de la vente, de l'emballage et de l'expédition afin de vérifier tous les détails et l'inventaire. Le même genre d'inspection pourra avoir lieu lors du déchargement et de la livraison des défenses dans le pays d'importation. L'accès à tous les locaux d'entreposage de l'ivoire placés sous l'autorité du MET sera garanti au Secrétariat CITES.
- g. Affectation des produits de la vente: L'intégralité des produits de la vente d'ivoire sera versée à un fonds d'affectation spéciale et servira exclusivement à financer des activités de conservation de l'éléphant (surveillance continue, recherche, lutte contre la fraude et autres frais de gestion) ainsi que des programmes de développement et de conservation communautaires.

- h. Suivi des effets du déclassement: La Namibie continuera à coopérer avec les pays voisins et le Secrétariat CITES à la surveillance continue des tendances de la population d'éléphants et du commerce illicite.

7. Autres commentaires

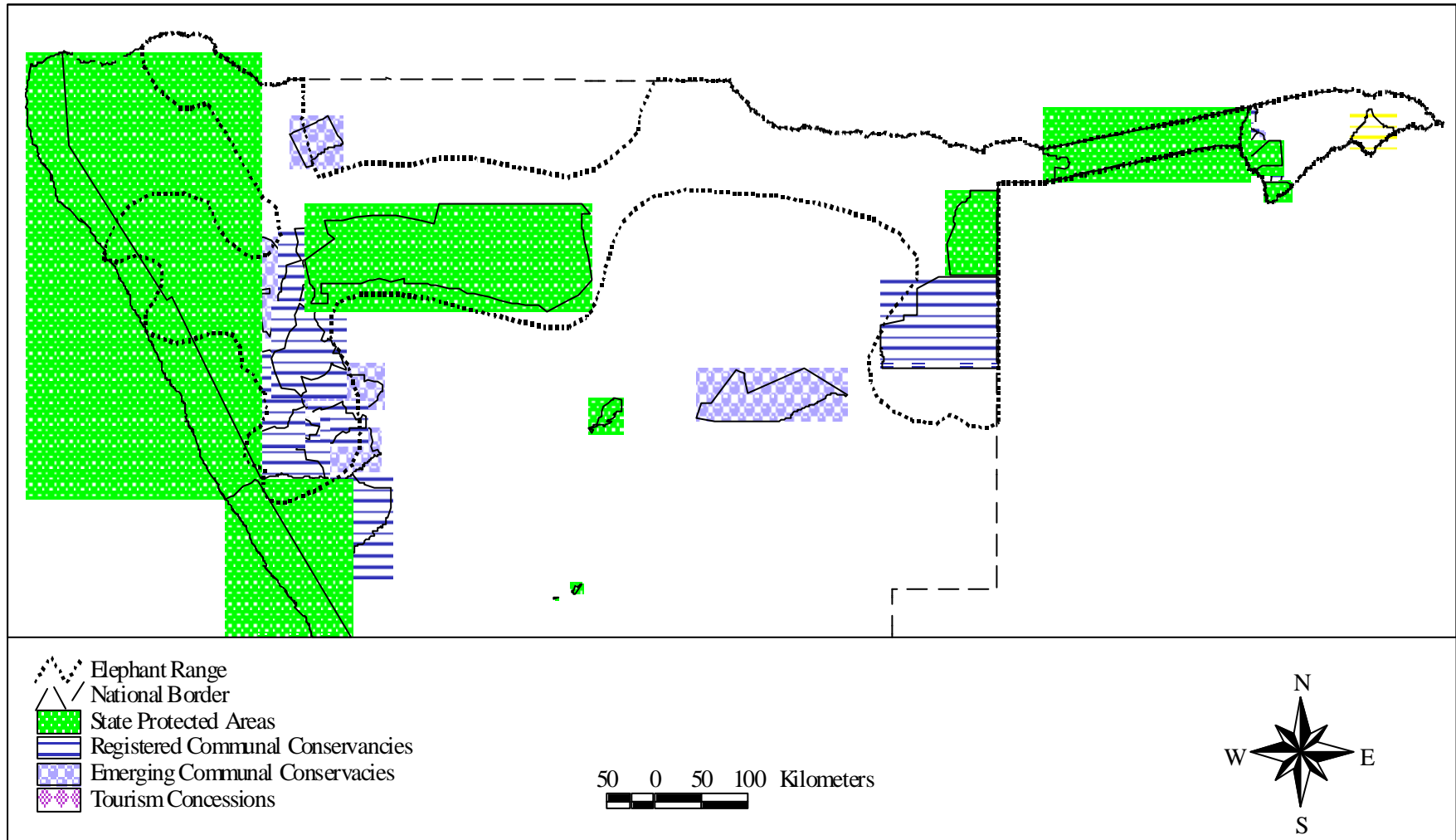
8. Références

- Ansell, W.F.H. 1974. Order Proboscidea. In: Meester, J. & Setzer, H.W. (eds.). The mammals of Africa: an identification manual. Washington: Smithsonian Institution Press.
- Bradley-Martin, E. 1993. Rhino poaching in Namibia from 1980 to 1990 and the illegal trade in the horn. *Pachyderm* 17: 39-51.
- Craig, G.C. 1999. Aerial census of wildlife in northern Namibia. MET official report.
- De Villiers, P.A. & Kok, O.B. 1984. Verspreidingspatrone van olifante (*Loxodonta africana*) in Suidwes-Afrika met spesiale verwysing na die Nasionale Etoshawildtuin. *Madoqua* 13: 281-296.
- Gasaway, w.c., du Bois, S.D., Reed, D.J. and Harbo, S.J. 1986. Estimating moose population parameters from aerial surveys. *Biological papers of the University of Alaska No. 22*.
- Jacobsohn, M. 1996. Balancing the cost of wildlife. *Namibia Environment* 1:191-195.
- Lindeque, M. 1991a. Dentition and age estimation of elephants in Etosha National Park, Namibia. *Madoqua* 18: 17-25.
- Lindeque, M. 1991b. Population age structure of elephants in Etosha National Park, Namibia. *Madoqua* 18: 27-32.
- Lindeque, M. & Lindeque, P.M. 1991. Satellite tracking of elephants in northwestern Namibia. *Afr. J. Ecol.* 29: 196-206.
- Martin, R.B. 1986. Establishment of African ivory export quotas and associated control procedures. Report to CITES Secretariat.
- Norton Griffiths, M. 1978. Counting Animals. Handbook No. 1, African Wildlife Foundation, Nairobi, Kenya.
- O'Connell, C. 1995. East/west Caprivi natural resource monitoring project: Elephant human conflicts. Ministry of Environment and Tourism
- Rookmaker, L.C. 1989. The zoological exploration of southern Africa. Rotterdam, A.A. Balkema.
- Skead, C.J. 1980. Historical mammal incidence in the Cape Province. Vol. 1. Cape Town, Dept. of Nature and Environmental Conservation of the Provincial Administration of the Cape of Good Hope.
- Vedder, H. 1938. South West Africa in early times. 1966 edition. London, Frank Cass.
- Viljoen, P.J. 1987. Status and past and present distribution of elephants in the Kaokoveld, South West Africa/Namibia. *S. Afr. J. Zool.* 22: 247-257.

Figure 1

Carte montrant l'aire de répartition de l'éléphant, les aires protégées, les concessions et les conservatoires communaux au nord de la Namibie

Prop. 12.7 – p. 13



Formulaire de rapport national sur la chasse illícite aux éléphants

Pays: **NAMIBIE**

Période du rapport	Nbre total d'éléphants tués illégalement	Autorité nationale chargée de la conservation		Autre autorité conservation		Appui de donateurs	Unités spécialisées	Unité spéciale du renseignement
		Budget total (NAD)	Superficie couverte km ²	Budget total	Superficie couverte			
1990	6	No data	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1991	1	16 201 400	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1992	6	19 836 980	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1993	10	25 886 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1994	7	29 847 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1995	6	32 307 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1996	11	38 462 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1997 Jan.-juin	2	48 630 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1997 Juil.-déc.	2		840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1998 Jan.-juin	2	49 285 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1998 Juil.-déc.	2		840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1999 Jan.-juin	5	115 077 762	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
1999 Juil.-déc.	7		840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
2000 Jan.-juin	2	115 840 365	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
2000 Juil.-déc.	0		840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
2001 Jan.-juin	0	107 782 000	840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui
2001 Juil.-déc.	2		840 000	Non applicable	Non applicable	Oui	Non	Oui

Autorité nationale chargée de la conservation: **Ministère de l'environnement et du tourisme (MET)**

Autre autorité conservation: **Aucune**

Donateurs ayant fourni un appui: **Allemagne, WWF International (les noms des autres sont disponibles sur demande à IRDNC & SRT)**

Unité spécialisée: **Aucune**

Unité spéciale du renseignement: **Protected Resources Unit, police namibienne, Ministère de l'intérieur**

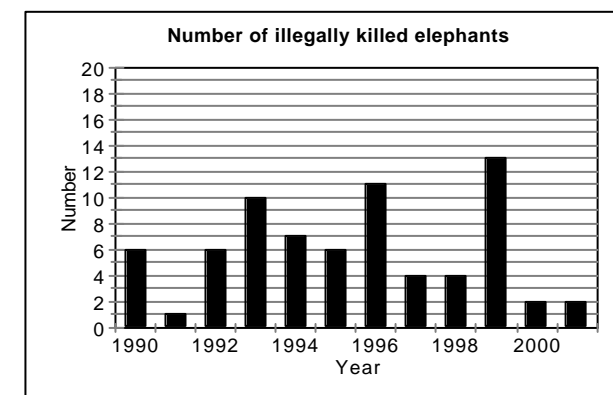


Tableau des saisies d'ivoire en Namibie

Année	Nombre de saisies	Nbre total de défenses saisies	Nbre moyen de défenses/saisie	Poids total saisi (kg)	Poids moyen/saisie (kg)
1984	3	18	6	50,30	16,77
1985	4	29	7,25	173,80	43,45
1986	14	160	11,43	573,30	40,95
1987	9	146	16,22	716	79,56
1988	22	294	13,36	1544	70,18
1989	22	1074	48,82	7609,82	345,90
1990	30	203	6,77	1372,08	45,74
1991	44	222	5,05	1807,46	41,08
1992	40	456	11,40	2596,24	64,91
1993	69	893	12,94	5926,50	85,89
1994	70	611	8,73	3017,64	43,11
1995	71	414	5,83	2028,62	28,57
1996	47	153	3,26	792,79	16,87
1997	53	126	2,38	791,85	14,94
1998	21	84	4	467,80	22,28
1999	19	77	4,05	410,50	21,61
2000	24	47	1,96	286,60	11,94
2001	18	41	2,27	219,70	12,21

Ivory seizures in Namibia

